CONSEIL
EXPERTISE COMPTABLE
AVOCAT
AUDIT
NOTAIRE

Anderlaine
Pluriels, plus haut

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes
Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION DE COMMUNES ENFANCE JEUNESSE
66, place de la Mairie
73100 GRESY SUR AIX

ANDERLAINE AUDIT
S.A.S capital de 50 000 € | 409 987 252 RCS Chambéry
82 rue de la petite eau - 73290 La Motte-Servolex
Tél : 04 79 25 19 18 | Email : contact@anderlaine.com
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC Dauphiné-Savoie.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
ASSOCIATION DE COMMUNES ENFANCE JEUNESSE
66, place de la Mairie
73100 GRESY SUR AIX

A l'assemblée générale de l'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ)

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association de Communes Enfance Jeunesse relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels dans la partie « Règles et méthodes comptables ».

Fondement de l'opinion

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

La Motte-Servolex, le 29 mai 2026

Le commissaire aux comptes

ANDERLAINE AUDIT

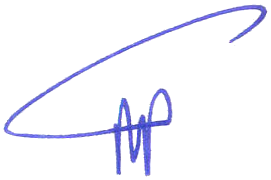

Philippe PAUTRAT **Nicolas PICARD**

le commissaire aux comptes
xx

ACEJ - BILAN AU 31/12/2025

ACTIF	Exercice N clos le 31/12/25	Exercice N clos le 31/12/24
	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations incorporelles (logiciel)	0.00 €	0.00 €
Immobilisations corporelles (mat. + véhicule)	36 688 €	58 101 €
Immobilisations financières (caution)	13 450 €	13 059 €
Total	**50 138 €**	**71 160 €**
ACTIF CIRCULANT		
Avances et acomptes	0 €	0 €
Autres créances et produits à recevoir	177 589 €	212 873 €
Charges constatées d'avance	5 548 €	1 580 €
Disponibilités	216 411 €	141 644 €
Total	**399 548 €**	**356 097 €**
TOTAL GENERAL	**449 685 €**	**427 257 €**

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs	252 490 €	198 739 €
Résultat de l'exercice	25 604 €	53 751 €
Subvention d'investissements	25 330 €	57 923 €
Total	**303 424 €**	**310 413 €**
PROVISIONS		
Provisions pour charges	0 €	19 920 €
Total	**0 €**	**19 920 €**
DETTES		
Dettes fournisseurs et compte rattachés	36 150 €	27 125 €
Dettes fiscales et sociales	49 143 €	62 372 €
Dettes diverses	26 198 €	7 427 €
Produits constates d'avance	34 770 €	0 €
Total	**146 261 €**	**96 924 €**
TOTAL GENERAL	**449 685 €**	**427 257 €**

le commissaire aux comptes

COMPTE DE RESULTAT 2025

Postes	Du 01-01-2025 au 31-12-2025	Du 01-01-2024 au 31-12-2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Subventions	**748 731.82**	**786 262.16**
Subventions CAF activités sociales	*328 814.82*	*352 624.67*
Autres subventions	*419 917.00*	*433 637.49*
Participations des adherents	436 632.61	460 985.07
Autres produits divers-formation continue	109 234.47	107 051.37
Autres produits participation contrats aidés	0.00	61 112.02
Autres produits reprises subvent invest	20 154.79	0.00
Autres produits reprises provisions	19 920.00	0.00
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	**1 334 673.69**	**1 415 410.62**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats	171 151.35	204 561.57
Services extérieurs	76 001.22	70 641.85
Autres services extérieurs	118 349.13	92 690.47
Impôts et taxes	37 344.86	33 415.34
Salaires	737 651.93	755 345.68
Charges sociales	146 116.68	169 582.57
Dotation aux amortissements	24 903.10	35 263.71
Dotation aux provisions pour risques	0.00	19 920.00
Autres charges	528.00	6.54
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**1 312 046.00**	**1 381 427.73**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**22 627.69**	**33 984.89**
PRODUITS FINANCIERS		
Revenus des placements	2 976.51	3 513.14
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	**2 976.51**	**3 514.14**
CHARGES FINANCIERES	**0,00**	**0,00**
TOTAL CHARGES FINANCIERES	**0,00**	**0,00**
RESULTAT FINANCIERS	**2 976.51**	**3 514.14**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels	**0.00**	**17 263.86**
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	**0.00**	**17 263.86**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**0.00**	**1 010.00**
Charges exceptionnelles	0.00	1 010.00
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	**0.00**	**1 010.00**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**0.00**	**16 253.86**
RESULTAT EXCERCICE	**25 604.20**	**53 750.89**

le commissaire aux comptes

ANNEXES AU 31/12/2025

1. INFORMATIONS LIEES A L'EXERCICE

Total bilan :	**449 685 €**
Total des produits :	**1 337 650 €**
Total des charges :	**1 312 046 €**
Résultat de l'exercice :	**25 604 €**
Durée de l'exercice :	**12 mois**

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le résultat excédentaire d'un montant de 25 604€ est finalement supérieur à la prévision initiale d'un excédent de 8 594 €. Cela s'explique notamment par :

Une économie au niveau des salaires, avec des salariés absents ou des départs non remplacés. Ces départs ont été compensés par d'autres salariés, et ne se sont pas avérés trop problématiques du fait de la baisse de fréquentation. La baisse des recettes des familles n'a donc pas eu un impact trop important sur le résultat.

On note également une baisse sensible des aides de l'Etat au niveau des PEC avec de moins en moins de contrats signés en 2025.

De manière globale, **nous constatons une baisse de nos produits qui n'a pas eu d'impacts majeurs puisque nous avons en parallèle opéré une baisse de nos charges**.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE BASE

2.1 Règles et Méthodes Comptables

- Les comptes annuels de l'exercice 2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable générale modifiée par le règlement ANC 2022-06 et le règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif sous réserve du point mentionné au paragraphe 6.1.

Le règlement ANC 2002-06, relatif à la modernisation des états financiers est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce changement de règlementation comptable affecte la présentation des comptes sans incidence sur le résultat net de l'association.

Il est à notre par contre que le résultat d'exploitation se trouve majoré de 20 155€ du fait du reclassement à ce niveau des reprises de quote part de subvention d'investissements auparavant comptabilisées en résultat exceptionnel.

2.2 Evaluation des immobilisations et amortissements

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
Les amortissements sont calculés de la façon suivante :

Informatique	L	Durée :	1 à 3 ans
Matériel & Outillage	L	Durée :	4 à 6 ans
Matériel de transport	L	Durée :	4 à 5 ans
Matériel de bureau, Mobilier	L	Durée :	4 à 10 ans

le commissaire aux comptes

2.3 Evaluation des créances et dettes

Elles sont valorisées à leur valeur historique. Une dépréciation des créances est constatée si la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur historique

3. NOTES RELATIVES AU BILAN ACTIF

3.1. Immobilisations brutes (€)

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Immobilisations incorporelles	8 952 €	0 €	0 €	8 952 €
Immobilisations corporelles	211 888 €	0 €	0 €	211 888 €
Immobilisations financières	13 059 €	391 €	0 €	13 450 €
TOTAL	**233 899 €**	**391 €**	**0 €**	**234 290 €**

3.2. Amortissements des immobilisations (€)

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Immobilisations incorporelles	8 952 €	0 €	0 €	8 952 €
Immobilisations corporelles	153 787 €	21 413 €	0 €	175 200 €
TOTAL	**162 739 €**	**21 413 €**	**0 €**	**184 152 €**

3.3. Echéances des créances (€)

	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus 1 an
Avances fournisseurs commandes	0 €	0 €	
Adhérents et créances rattachées	27 695 €	27 695 €	
Autres créances	151 578 €	151 578 €	
TOTAL	**181 184 €**	**181 184 €**	

3.4. Autres postes du bilan actif (€)

Produits à recevoir	151 578 €
Charges constatées d'avance	5 548 €

3.5. Trésorerie (€)

Valeurs à l'encaissement Crédit Agricole CC	106 € 45 815 €
Crédit Agricole livret A	82 389 €
Crédit Agricole CSL	87 579 €
Caisse	522 €
TOTAL TRESORERIE	**216 411 €**

4. NOTES RELATIVES AU BILAN PASSIF 31/12/2025

4.1. Fonds associatifs (€)

Avant résultat de l'exercice, le fonds associatif s'élève à 252 490 € au 31/12/25

4.2. Échéances des dettes (€)

	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus 1 an
Fournis. & comptes rattachés	36 150 €	36 150 €	
Dettes fiscales et sociales	49 143 €	49 143 €	
Autres dettes	26 197 €	26 197 €	
TOTAL	**85 293 €**	**85 293 €**	

4.3. Autres postes du bilan passif (€)

Charges à payer fournisseurs	21 943 €
Charges à payer banques	110 €

4.4. Fonds dédiés :

Non applicable.

4.5. Subventions d'investissement (€)

Aucune nouvelle subvention d'investissement n'a été obtenue au cours de l'exercice.

le commissaire aux comptes

4.6. Variation des fonds propres (€)

Fonds propres au 31/12/2024	303 424 €
Fonds propres au 31/12/2025 Diminution des fonds propres	310 413 € - 6 989 €
Résultat de l'exercice Subvention reprise en résultat Autres dettes d'exploitation	25 604 € - 20 155 € - 12 438 €

Soit un total de : - 6 989 €

4.7. Provision pour risques et charges (€)

Au 1er Janvier 2025	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Au 31 décembre 2025
19 920 €	0 €	19 920 €	0 €

5. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1. Crédit-bail :

Non applicable

5.2. Ventilation des produits (€)

Les produits de l'association se ventilent comme suit :

Prestations de services adhérents	436 633 €
Subventions	748 732 €
Autres produits	129 389 €
Produits financiers	2 976 €
Reprise sur provisions	19 920 €
TOTAL	**1 337 650 €**

Détail des subventions

Subvention CAF 73	328 815 €
Subvention CD73, FDVA, SIJ	34 425 €
Subventions communales	385 492 €
Total	**748 732 €**

5.3. Transferts de charges (€)

Conformément au règlement ANC 2022-06, il n'est plus fait usage de comptes de transferts de charges. A titre d'information, nous vous signalons les montants concernés s'élèvent en 2025 à 68 770€ comptabilisés, selon leur nature, en autres produits d'exploitation ou au crédit des comptes des comptes de charges concernés.

le commissaire aux comptes

- 20419€ : contrats aidés secteurs enfance et jeunesse (comptabilisés au crédit des charges de personnel)
- 33949€ : divers remboursements de frais engagés par l'association (formations) (comptabilisés en autres produits)
- 689€ : transfert charges d'exploitations (comptabilisés en autres produits d'exploitation)
- 6713€ : versement taxe apprentissage par entreprises (Soltéa) (comptabilisés en autres produits d'exploitation)

5.4. Produits et charges sur exercice antérieur

Produits sur exercice antérieur : 0 €
Charges sur exercice antérieur : 0 €

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Valorisation des contributions volontaires en nature

En l'état actuel, l'association n'est pas en mesure de valoriser de façon fiable les mises à disposition de locaux par certaines communes. Aucun montant n'est donc comptabilisé à ce titre. Les contributions volontaires résultant du temps consacré par les bénévoles associatifs représentent environ 0.5 ETP. Il est rappelé que les contributions volontaires ne représentent aucun flux financier pour l'association.

6.2. Effectif moyen

Effectif moyen	Personnel salarié & services civiques
Nombre d'ETP	32.89
Dont CDI	*21.13*
Dont contrats aidés	*2.92*
Dont CDD	*2.39*
Dont vacataires	*4.65*
Dont services civiques	*1.8*
Dont personnel mise à disposition (PSA) et stagiaires	*0*

6.3. Autres informations significatives :

Sans objet.